## Le rayonnement des politiques linguistiques québécoises outre-frontières

En plus des analyses de l'impact de la Charte de la langue française au Québec (voir les articles qui précèdent), les responsables de ce numéro hors série ont souhaité recueillir de la part de quelques spécialistes de l'aménagement linguistique leur évaluation des retombées dans leurs pays respectifs des politiques linguistiques québécoises, plus particulièrement de la Charte de la langue française, ou encore l'inspiration que celle-ci leur apporte ou leur a apportée. Cette demande, à l'origine simpliste, nous a permis de recueillir, grâce aux textes présentés dans les pages qui suivent, de l'information très intéressante dans différents domaines connexes, en plus d'aider à situer l'impact de la Charte sur un continuum allant d'une absence d'influence presque complète à une influence très considérable, tout en apportant les explications nécessaires à la compréhension de cette évaluation.

Plusieurs auteurs (Dujardin, Muñiz-Argüelles, Žilinskas, Druviete, Ozolins, Spolsky) ont profité de l'occasion qui leur était offerte pour faire état de la situation linguistique de leurs pays. Ainsi, ils nous ont permis de mieux connaître l'emploi des langues en Flandre et les points de divergence ou de similitude avec le Québec, de mesurer l'impact des péripéties par lesquelles a dû passer l'espagnol à Porto Rico, de prendre conscience de la place jadis occupée par le russe dans les Pays baltes, de relativiser l'utilisation des langues, dont l'anglais, en Australie, ainsi que d'approfondir nos connaissances relatives à l'implantation de l'hébreu en Israël.

Outre cette mise en contexte, ces mêmes auteurs et quelques autres ont procédé à un certain positionnement de la Charte de la langue française par rapport aux lois linguistiques qui ont été adoptées par leurs pays. Ils ont fourni des renseignements qu'il nous importe de faire ressortir. « La Charte de la langue française et la politique linguistique du Québec ont constitué un modèle de référence pour la Catalogne » (Reniu). Et il en est ainsi pour les auteurs des Pays baltes qui considèrent la législation linguistique québécoise comme « l'une des pierres d'assise de la législation linguistique des Pays baltes, surtout en Lettonie» (Druviete). Mentionnons enfin qu'historiquement le Québec est « à l'origine d'une politique linguistique francophone en Belgique » (Klinkenberg). Par contre, le pays de Galles s'est montré plus réservé, car, s'il admire sans réserve les réalisations québécoises dans le domaine de l'aménagement linguistique, il a plutôt choisi d'éviter d'en analyser les conséquences et d'en tirer des connaissances pratiques pour sa gouverne (Williams). Quant à l'Australie, elle semble, pour sa part, avoir voulu se dissocier de l'approche législative adoptée au Québec et ailleurs en matière de politique linguistique pour plutôt adopter une approche non législative, qui a tout de même suscité des changements importants dans la société australienne (Ozolins).

L'influence de la Charte de la langue française est, selon les experts consultés, très variable. À un bout du continuum, on observera une absence complète d'influence positive de la Charte et à l'autre bout, la présence d'une influence positive considérable. Il est cependant difficile de faire état d'une véritable absence d'influence et plusieurs questions se posent dans les circonstances. Le malaise ressenti par rapport à la Charte et aux changements de société qui en découlent, et les retombées négatives perçues par rapport aux courants minoritaires américains (Fishman) ne constituent-t-ils pas un effet pervers, peut-être inévitable, d'une loi comme la Charte de la langue française? Peut-on penser à une absence

complète d'influence dans le cas d'une démarche fondée sur une politique plutôt que sur une loi ou sur des droits, comme a choisi de le faire l'Australie (Ozolins)? Et que penser de la réussite de l'hébreu que l'on dit être attribuable « essentiellement à un mouvement populaire » (Spolsky)?

À l'autre bout du continuum, l'influence de la Charte de la langue française est considérable, mais de différentes façons. La Catalogne est sans doute le pays qui a le plus puisé dans l'expérience québécoise pour réaliser son opération de revalorisation de la langue catalane (Reniu). Elle est suivie en cela par les Pays baltes qui, faute d'autres lois linguistiques accessibles, en ont tiré les idées de base concernant le statut des langues lettone, lituanienne et estonienne, ainsi que la création d'institutions responsables de l'application des lois linguistiques (Druviete, Rannut, Žilinskas).

Entre ces deux extrêmes, on retrouve pratiquement tous les cas de figure, allant de la simple inspiration à un impact certain de la Charte de la langue française. La Chine (Zhou) se serait inspirée de la Charte lors de l'établissement de sa Décision sur la mise en place de l'évaluation des niveaux de maîtrise de la langue commune, où on retrouve un système de certification des niveaux de maîtrise de la langue commune inspiré du processus de certification des entreprises, ainsi que lors de l'établissement de sa Loi sur la langue et l'écriture d'usage commun qui, à l'exemple de la Charte, prévoit que le putonghua et les caractères normalisés constituent la langue et l'écriture nationales d'usage commun de Chine. Porto Rico, même si la situation politique du pays a changé depuis, s'est montré intéressé par « la politique québécoise, y compris ses lois culturelles dont la loi 101 », au point que, pour une courte période (1991-1993), l'espagnol y est devenu la seule langue officielle (Muñiz-Argüelles). Le pays de Galles (Williams) a tiré des leçons particulières de la politique linguistique du Québec, notamment pour ce qui est de sa législation linguistique, de l'« iconographie du paysage linguistique » et de la langue de l'Administration. Enfin, la Charte a eu un impact certain sur la politique linguistique francophone en Belgique, plus particulièrement quand on parle d'une langue pour le citoyen, d'une langue à connaître, d'une langue pour le XXIe siècle et d'une langue pour la francophonie (Klinkenberg).

En terminant, si les experts considèrent qu'en général, la Charte a eu une plus ou moins grande influence sur les politiques linguistiques de leurs pays, il nous importait aussi de voir comment, au Québec, on percevait notre apport outre-frontières. C'est dans cette perspective que M. Guy Dumas, sous-ministre associé responsable de l'application de la politique linguistique, a été invité à partager son évaluation qu'il résume de la façon suivante : « On peut à tout le moins croire que la législation québécoise a tracé, en 1977, une voie à suivre, et que les stratégies d'aménagement, notamment de la terminologie, développées au Québec ont inspiré les pratiques et la recherche dans plusieurs milieux francophones et même au-delà. »

Pierre Bouchard Chef du Service de la recherche et des ressources documentaires